

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)		la ligne, hors taxe :	
tarifs toutes taxes comprises :		Greffe Général - Parquet Général .....	24,50 F
Monaco, France métropolitaine .....	195,00 F	Gérances libres, locations gérances .....	25,00 F
Etranger .....	240,00 F	Commerces (cessions, etc...) .....	26,00 F
Etranger par avion .....	310,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	27,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .....	105,00 F	Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution) .....	24,50 F
Changement d'adresse .....	5,00 F		

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

*Dejeuner-buffet au Palais Princier en l'honneur des membres de la Fondation Prince Pierre p. 622).*

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 9.204 du 31 mai 1988 portant nomination d'un Conseiller à la Cour d'Appel (p. 622).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.205 du 1<sup>er</sup> juin 1988 autorisant un Consul honoraire à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 623).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.206 du 1<sup>er</sup> juin 1988 portant nomination des membres du Comité d'organisation du Festival International de Télévision (p. 623).*

*Ordonnances Souveraines n° 9.207 et n° 9.208 du 1<sup>er</sup> juin 1988 portant naturalisations mcnégasques (p. 623 et 624).*

#### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel n° 88-315 du 3 juin 1988 fixant les prix du service des télécommunications perçus par l'Office des Téléphones (p. 624).*

#### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 88-31 du 30 mai 1988 portant nomination d'un Premier Comptable à la Recette Municipale (p. 625).*

*Arrêté Municipal n° 88-32 du 30 mai 1988 portant nomination d'un Brigadier à la Police Municipale (p. 625).*

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

*Avis de recrutement n° 88-107 d'une sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor (p. 625).*

*Avis de recrutement n° 88-109 d'un ouvrier professionnel de première catégorie au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 626).*

*Avis de recrutement n° 88-110 de cinq gardiens de parking au Service de la Circulation (p. 626).*

*Avis de recrutement n° 88-111 d'un conducteur de travaux au Service des Bâtiments domaniaux (p. 626).*

*Avis de recrutement n° 88-112 d'un conducteur de travaux au Service des Travaux publics (p. 626).*

*Avis de recrutement n° 88-113 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 627).*

*Avis de recrutement n° 88-114 d'un chef de centre au Centre de contrôle technique des véhicules au Service de la Circulation (p. 627).*

*Avis de recrutement n° 88-115 d'un contrôleur aérien au Service de l'Aviation civile (p. 627).*

*Avis de recrutement n° 88-116 d'un maître-nageur sauveteur au Stade Louis II (p. 628).*

*Avis de recrutement n° 88-117 d'un magasinier à la Régie des Tabacs et Allumettes (p. 628).*

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

*Locaux vacants (p. 628).*

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

*Garde des pharmacies d'officine (p. 629).*

#### MAIRIE

*Avis de vacance d'emploi n° 88-54 (p. 629).*

#### INFORMATIONS (p. 629)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 630 à 643)

### MAISON SOUVERAINE

*Déjeuner-buffet au Palais Princier en l'honneur des membres de la Fondation Prince Pierre de Monaco.*

Le mercredi 1<sup>er</sup> juin 1988 S.A.S. le Prince Souverain, ayant à Ses côtés S.A.S. le Prince Héritaire Albert, S.A.S. la Princesse Caroline, Présidente du Conseil d'Administration et du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco, S.A.S. la Princesse Antoinette et M. Stefano Casiraghi, a offert en Son Palais un déjeuner-buffet en l'honneur des membres de la Fondation.

Un peu avant le déjeuner S.A.S. le Prince a remis les prix 1988 de la Fondation aux lauréats :

- Prix Littéraire à M. Jean Starobinski
- Prix Musical à M. György Ligeti
- Prix d'Art Contemporain à M. Jean-François Duffau.

Les lauréats étaient conviés au déjeuner ainsi que les Présidents et les membres du Conseil d'Administration, et des Conseils Littéraire, Musical et Artistique de la Fondation, S.E. M. le Ministre d'État et

Mme Jean Ausseil, le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et Mme Michel Eon, et des membres de la Maison Souveraine et du Service d'Honneur de Son Altesse Sérénissime.

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 9.204 du 31 mai 1988 portant nomination d'un Conseiller à la Cour d'Appel.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 3, 2<sup>o</sup> de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu les articles 2 et 29 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Charles SACOTTE, Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, mis à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Conseiller à Notre Cour d'Appel, en remplacement de M. Jacques AMBROSI.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-mil neuf cent quatre-vingt-huit.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.205 du 1<sup>er</sup> juin 1988 autorisant un Consul honoraire à exercer ses fonctions dans la Principauté.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Commission consulaire en date du 23 mars 1988, par laquelle S.A.R. le Grand-Duc de Luxembourg a nommé M. Edmond LECOURT, Consul honoraire du Luxembourg à Monaco ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Edmond LECOURT est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire du Luxembourg dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin mil neuf cent quatre-vingt-huit.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.206 du 1<sup>er</sup> juin 1988 portant nomination des membres du Comité d'organisation du Festival International de Télévision.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 1988 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER**

Son Altesse Sérénissime le Prince Héréditaire Albert, Notre fils Bien-Aimé, est nommé Président du Comité d'organisation du Festival International de Télévision.

**ART. 2.**

Sont nommés, pour une période d'une année, membres du Comité d'organisation du Festival International de Télévision les personnalités ci-après désignées :

S.E. M. René NOVELLA, Premier Vice-Président,  
MM. Wilfred GROOTE, Deuxième Vice-Président,  
Gilles NOGHES, Secrétaire général,  
Alain SANGIORGIO, Trésorier,  
Hervé CURRENO, Secrétaire,  
André ASSEO,  
Jean-Pierre CAMPANA,  
Claudio FAVA,  
Mme Nadia LACOSTE,  
MM. Pierre LESCURE,  
Jean PASTORELLI,  
Robin SCOTT.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin mil neuf cent quatre-vingt-huit.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.207 du 1<sup>er</sup> juin 1988 portant naturalisations monégasques.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Gilbert, Joseph VIVALDI et la Dame Jacqueline Françoise, Paule BARRALIS, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Gilbert, Joseph VIVALDI, né le 28 octobre 1945 à Beausoleil (Alpes-Maritimes) et la Dame Jacqueline, Françoise, Paule BARRALIS, son épouse, née le 28 mai 1946 à Monaco sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.208 du 1<sup>er</sup> juin 1988 portant naturalisation monégasque.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Claude, Jean, Pierre SERRA tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Claude, Jean, Pierre SERRA, né le 17 juin 1945, à Monaco est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL**

*Arrêté Ministériel n° 88-315 du 3 juin 1988 fixant les prix du service des télécommunications perçus par l'Office des Téléphones.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.930 du 23 janvier 1959 fixant les conditions d'exploitation du service téléphonique dans la Principauté, modifiée par les ordonnances souveraines n° 5.085 du 30 janvier 1973, n° 6.824 du 5 mai 1980 et n° 7.019 du 12 février 1981 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.042 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention relative aux relations postales, télégraphiques et téléphoniques signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-100 du 26 février 1987 fixant les prix du Service des Télécommunications perçus par l'Office des Téléphones, modifié par l'arrêté ministériel n° 87-485 du 4 septembre 1987 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> juin 1988 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

La taxe de base du service des télécommunications, dite « Unité Télécom », est fixée à 0,73 F.

La liste des tarifs des prestations fournies par l'Office des Téléphones est déposée au Secrétariat Général du Ministère d'État ainsi qu'audit Office où elle peut être consultée.

## ART. 2.

Le présent arrêté est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 1988.

## ART. 3.

Les arrêtés ministériels n° 87-100 du 26 février 1987 et n° 87-485 du 4 septembre 1987 sont et demeurent abrogés.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juin mil neuf cent quatre-vingt-huit.

*Le Ministre d'État,*  
J. AUSSEIL.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

### *Arrêté Municipal n° 88-31 du 30 mai 1988 portant nomination d'un Premier Comptable à la Recette Municipale.*

Nous, Maire de la ville de Monaco,  
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;  
Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;  
Vu l'arrêté n° 80-62 du 17 novembre 1980 portant nomination d'un Comptable à la Recette Municipale ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

M. Jean-Paul MATTONE, Comptable à la Recette Municipale est nommé Premier Comptable (3<sup>ème</sup> classe) avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1988.

## ART. 2.

M. le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 30 mai 1988, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 30 mai 1988.

*Le Maire,*  
J.-L. MEDECIN.

### *Arrêté Municipal n° 88-32 du 30 mai 1988 portant nomination d'un Brigadier à la Police Municipale.*

Nous, Maire de la ville de Monaco,  
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;  
Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;  
Vu l'arrêté n° 82-34 du 17 novembre 1980 portant nomination d'un Agent à la Police Municipale ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

M. Marc PALMERO, Agent à la Police Municipale est nommé Brigadier (5<sup>ème</sup> classe) avec effet du 1<sup>er</sup> mars 1988.

## ART. 2.

M. le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 30 mai 1988, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 30 mai 1988.

*Le Maire,*  
J.-L. MEDECIN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

#### Direction de la Fonction Publique

#### *Avis de recrutement n° 88-107 d'une sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor.

La durée de l'engagement sera de trois ans, les six premiers mois constituant une période d'essai.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230-284.

Les conditions à remplir par les candidates sont les suivantes :

- être âgées de 21 ans au moins à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaires d'un diplôme de l'enseignement du premier cycle du second degré ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- posséder de sérieuses références en matière de sténographie et de dactylographie ;
- présenter une expérience professionnelle de cinq ans au moins acquise dans la Fonction publique ou dans le secteur privé ;
- être aptes à la saisie de données sur écran.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,

— une copie certifiée conforme des titres et références présentés, un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 88-109 d'un ouvrier professionnel de première catégorie au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel de première catégorie au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 12 août 1988.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230-284.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

— être âgés de 40 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

— posséder un C.A.P. de mécanicien automobile ou justifier d'une expérience professionnelle de 10 années en matière de mécanique automobile.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 88-110 de cinq gardiens de parking au Service de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de cinq gardiens de parking au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement est fixée à une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 218-266.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

— être âgés de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

— posséder des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien),

— être titulaires du permis de conduire de la Catégorie « B » (véhicules de tourisme).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 88-111 d'un conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux, à compter du 10 octobre 1988.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324-417.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

— être âgés de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

— être titulaires d'un diplôme de conducteur de travaux tous corps d'État du Bâtiment ou d'un B.E.P.C. ou justifier d'un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par ces diplômes ;

— avoir une expérience professionnelle dans le domaine administratif et dans la conduite de chantiers tous corps d'État.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 88-112 d'un conducteur de travaux au Service des Travaux Publics.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un conducteur de travaux au Service des Travaux Publics, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324-417.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

— être âgés de 35 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

— avoir de bonnes connaissances techniques dans le domaine du bâtiment ;

— justifier de sérieuses références ;

— posséder une expérience professionnelle de cinq années minimum en matière de conduite de chantiers.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

— une demande sur papier libre,

— une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

— un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

— un extrait du casier judiciaire,

— une copie certifiée conforme des références présentées,

— un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 88-113 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230-284.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

— être âgés de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

— posséder une expérience professionnelle d'au moins trois années en matière d'électricité générale et de travaux de maintenance d'équipements urbains.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

— une demande sur papier libre,

— une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

— un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

— un extrait du casier judiciaire,

— une copie certifiée conforme des références présentées,

— un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 88-114 d'un chef de centre au Centre de contrôle technique des véhicules au Service de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef de centre au centre de contrôle technique des véhicules du Service de la Circulation.

La durée de l'engagement est fixée à une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324-417.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

— être âgés de 35 ans au moins à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

— posséder des rudiments d'une langue étrangère,

— être titulaires du permis de conduire des catégories « A », « B » et « C »,

— justifier d'un diplôme de technicien supérieur dans le secteur automobile et posséder une formation ou une expérience de gestionnaire adéquate.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

— une demande sur papier libre,

— une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

— un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

— un extrait du casier judiciaire,

— une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

— un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 88-115 d'un contrôleur aérien au Service de l'Aviation civile.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un contrôleur aérien au Service de l'Aviation civile, à compter du 3 août 1988.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324-417.

L'agent recruté sera affecté à l'Héliport de Monaco et aura en charge alternativement les fonctions suivantes :

— contrôle de la circulation aérienne ;

— tenue du bureau de piste - bureau d'information aéronautique (traitement de plans de vols, mise à jour des documentations, suivi des statistiques, encaissement des redevances, tâches annexes).

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

— être âgés de 30 ans au moins et de 35 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

— être titulaires du baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par ce diplôme ;

— posséder une bonne connaissance de la langue anglaise (des notions de la langue italienne seraient appréciées) ;

— justifier de sérieuses références en matière d'exploitation d'aérodrome : circulation aérienne, réglementations aéronautiques, utilisation des moyens spécialisés de télécommunications.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 88-116 d'un maître-nageur sauveteur au Stade Louis II.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un maître-nageur sauveteur au Stade Louis II.

La période d'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244-326.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaires du brevet de maître-nageur sauveteur.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 88-117 d'un magasinier à la Régie des Tabacs et des Allumettes.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un magasinier à la Régie des Tabacs et des Allumettes.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230-284.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier de préférence d'une expérience professionnelle ;
- être titulaires du permis de conduire de Catégorie « B ».

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement

#### *Locaux vacants.*

Les prioritaires sont informés de la vacance des appartements suivants :

— 3, rue des Violettes - 2ème étage - composé de 4 pièces, cuisine, salle de bains, w.c.

Le délai d'affichage de cet appartement expire le 18 juin 1988.

— 4, rue Notre-Dame de Lorète, 3ème étage, composé d'une pièce, cuisine, douche, w.c.

— 18, rue des Géraniums, 5ème étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains, terrasse.

— 11, rue des Roses, 3ème étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains.

— 33, boulevard d'Italie, 2ème étage, composé de 3 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le délai d'affichage de ces appartements expire le 25 juin 1988.

## DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

### Gardes des pharmacies d'officine.

Dimanches et jours fériés.

Du samedi 12 h 30 au lundi 8 h 30

et tous les jours de 12 h 30 à 14 h 30 ainsi que le soir de 19 h 30 au lendemain 8 h 30.

3<sup>e</sup> trimestre 1988

du 3 juillet au 9 juillet :

M. MARSAN (Pharmacie Centrale - 1, place d'Armes)

du 10 juillet au 16 juillet :

Mme RAMOS (Pharmacie de l'Estoril - Boulevard Princesse Grace)

du 17 au 23 juillet :

Pharmacie MACCARIO (26, boulevard Princesse Charlotte)

du 24 juillet au 30 juillet :

Mme BOUZIN-REALINI (Pharmacie du Rocher - 15, rue Comte Félix Gastaldi)

du 31 juillet au 6 août :

Mme ROLLAND (Pharmacie San Carlo - 22, boulevard des Moulins)

du 7 août au 13 août :

Mme BORD-VIGO (Pharmacie Internationale - 22, rue Grimaldi)

du 14 août au 20 août :

M. RIBERI (Pharmacie Campora - 4, boulevard des Moulins)

du 21 août au 27 août :

Pharmacie Ferry (1, rue Grimaldi)

du 28 août au 3 septembre :

Pharmacie Freslon (24, boulevard d'Italie)

du 4 septembre au 10 septembre

Pharmacie Médecin (19, boulevard Albert 1<sup>er</sup>)

du 11 septembre au 17 septembre :

M. SILARI (Pharmacie de Fontvieille - 4, avenue des Papalins)

du 18 septembre au 24 septembre :

Pharmacie Rossi (5, rue Plati)

du 25 septembre au 1<sup>er</sup> octobre :

Pharmacie Viala-Vardon (2, boulevard d'Italie).

## MAIRIE

### Avis de vacance d'emploi n° 88-54.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de jardinier est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront être titulaires du brevet d'études professionnelles agricoles ou justifier d'une bonne expérience dans le domaine horticole. Ils devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### Fondation Prince Pierre de Monaco

C'est le 1<sup>er</sup> juin, à 12 h 45, dans la Salle des Glaces du Palais Princier que S.A.S. le Prince Souverain, entouré de LL.AA.SS. le Prince Héréditaire Albert et la Princesse Caroline et de M. Stefano Casiraghi, a remis les prix décernés par la Fondation Prince Pierre de Monaco pour 1988.

Le prix littéraire qui honore un écrivain français ou d'expression française pour l'ensemble de son œuvre, a été attribué au philosophe et critique littéraire suisse Jean Starobinski. Le prix de composition musicale est revenu à Gyorgy Ligeti, musicien autrichien. C'est le sculpteur français Jean-François Duiffau qui a reçu le prix d'Art contemporain.

\*  
\* \*

### Fondation Princesse Grace

Le 1<sup>er</sup> juin, en présence de très nombreuses personnalités, S.A.S. la Princesse Caroline a remis le prix de la Fondation Princesse Grace au jeune peintre français Christoff Debusschere pour une œuvre intitulée « le Hangar de Montdésir ».

De nombreux autres artistes talentueux ont également été récompensés dans le cadre du XXII<sup>e</sup> Prix International d'Art Contemporain. L'exposition des œuvres ayant concouru sont exposées jusqu'au 23 juin, de 15 h à 19 h, dans le hall du « Rocabella », avenue Princesse Grace.

\*  
\* \*

### Kermesse de printemps de l'Oeuvre de Sœur Marie

D'abord annoncée les 4 et 5 juin, la kermesse de printemps de l'Oeuvre de Sœur Marie, placée sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain et la Présidence d'Honneur de S.A.S. la Princesse Caroline, se tiendra les samedi 11 et dimanche 12 juin dans le Hall du Centenaire.

Ouverte sans interruption, de 10 h à 19 h, cette kermesse sera animée de nombreux stands et par diverses attractions. Une grande loterie sera tirée. La journée dominicale débutera par une messe célébrée à 9 h 30. Dans l'après-midi un goûter sera offert aux personnes du troisième âge.

\*  
\* \*

### Monaco Rendez-vous des cactophiles

« Monaco-Expo-Cactus » présente au Jardin Exotique du 10 au 12 juin prochain, sous le Patronage de la Municipalité de Monaco et le concours de l'Association Internationale des Amateurs de Plantes Succulentes (A.I.A.P.S.), « Tout sur les plantes succulentes », des stands de vente de végétaux, fournitures horticoles, serres-abris, exposition de peintures, céramiques, librairies nature,...

Auront également lieu des démonstrations de culture et des visites organisées de collections. Des conférences sont aussi prévues au programme de ces journées.

\*  
\* \*

### La semaine en Principauté

#### Cathédrale de Monaco

le 12 juin à 10 h,

Messe chantée par la Maîtrise et les Petits Chanteurs de Monaco.

à 17 h,

Récital d'Orgue par Philip Sawyer, avec le concours du British Council.

#### Spectacles

Rotonde du quai Albert 1<sup>er</sup>

le 11 juin, à 15 h,

concert de la Musique Municipale

Centre de Congrès Auditorium,

le 12 juin,

soirée de ballets présentée par les élèves de l'Ecole de Danse Jorge Bonfigli.

Centre de Rencontres Internationales

les 14 et 15 juin

présentation du cours d'art dramatique du "Studio de Monaco"

le 16 juin, à 21 h

spectacle chorégraphique présenté par le "Studio de Monaco"

#### Musée Océanographique

Projections cinématographiques à partir de 9 h 45  
jusqu'au 14 juin « La vie sous un océan de glace »,  
du 15 au 21 juin « Blizzard à Esperanza ».

#### Exposition

Sporting d'Hiver, galerie « Monaco Fine Arts »,

du 17 au 30 juin,

exposition des œuvres de Lucio Sollaizzi.

#### Congrès

Centre de Congrès Auditorium,

jusqu'au 12 juin,

« Iveco meeting »

Centre de Congrès Auditorium et Hôtel Loew's,

du 16 au 18 juin,

« Cardioslim 88 »

Centre de Rencontres Internationales,

jusqu'au 12 juin,

42<sup>e</sup> Congrès International des Industries Graphiques de Reproduction.

Hôtel de Paris,

du 18 au 24 juin,

« Groupe Sheason Lehman ».

Société des Bains de Mer,

jusqu'au 11 juin,

« Incentive W.H.J.J. ».

Hôtel Loew's

du 12 au 17 juin

« Séminaire Manufacturers Life »

Hôtel Beach Plaza

jusqu'au 11 juin,

« Séminaire E.M.C. »

du 15 au 19 juin,

« Groupe Road Air Travel ».

#### Ventes aux enchères

Sporting d'Hiver,

du 16 au 20 juin,

ventes aux enchères organisées par Sotheby's et la Société des Bains de Mer - Collection Jeanson, 2<sup>e</sup> partie

Hôtel Beach Plaza,

les 15, 19 et 20 juin,

ventes aux enchères organisées par Christie's - peintures et objets d'art -

#### Les sports

Stade Louis II,

Salle Omnisport Gaston Médecin,

le 11 juin, sabre : Challenge Prince Héréditaire Albert.

Gymnase scolaire

les 18 et 19 juin

haltérophilie : coupe de France (senior).

Quais du Port de Monaco

le 19 juin

athlétisme : course sur route autour du port.

Monte-Carlo Country Club

du 12 au 14 juin :

« Monte-Carlo Pro-celebrity ».

Tennis Club de Monaco,

jusqu'au 30 juin, championnat national.

\*  
\* \*

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Escout-Marquet, Huissier, en date du 20 avril 1988, enregistré, le nommé :

— CARTAU Guy né le 30 janvier 1952 à Jonzac (Charentes Maritimes), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 5 juillet 1988 à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et puni par les articles 331 et 330 alinéa 1<sup>er</sup> du Code pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Substitut Général,  
Daniel SERDET.

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Escaut-Marquet, Huissier, en date du 5 mai 1988 enregistré, le nommé :

— BECCALOSSU Ugo, né le 16 septembre 1950 à Milan, de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 5 juillet 1988 à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et puni par l'article 331 et 330 alinéa 1<sup>er</sup> du Code pénal.

Pour extrait :  
P./Le Procureur Général,  
Le Substitut Général,  
Daniel SERDET.

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Escaut-Marquet, Huissier, en date du 5 mai 1988 enregistré, le nommé :

— WIRTZ Pierre, né le 6 août 1941 à Bourgfelden (Haut Rhin) de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 5 juillet 1988 à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et puni par les articles 331 et 330 alinéa 1<sup>er</sup> du Code pénal.

Pour extrait :  
P./Le Procureur Général,  
Le Substitut Général,  
Daniel SERDET.

**GREFFE GENERAL**

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, a ordonné la suspension des opérations de la liquidation

des biens de la société anonyme monégasque « IMPEX » pour défaut d'actif et ce, avec toutes ses conséquences légales.

Monaco, le 26 mai 1988.

P./Le Greffier en Chef  
Le Greffier en chef adjoint,  
C. BIMA.

**AVIS**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Monique FRANÇOIS, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la cessation des paiements de la S.C.I. EDIFICATRICE EUROPA, a taxé l'indemnité revenant au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, dans la cessation des paiements susvisée.

Monaco, le 7 juin 1988.

P./Le Greffier en Chef  
Le Greffier en chef adjoint,  
C. BIMA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 26 mai 1988, Mme Elsa GÖRLERO et M. Gaston JORDAN, demeurant tous deux à Monte-Carlo, 10, bd d'Italie, ont conjointement vendu à M. José LOPEZ-AMADOR, demeurant à Monte-Carlo, Château Amiral, bd d'Italie, un fonds de commerce de coiffures pour dames et messieurs, vente de parfumerie et accessoires se rapportant à ce commerce, exploité à Monte-Carlo, 10, bd d'Italie, sous l'enseigne « ELSA COIFFURE »

Oppositions s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 juin 1988.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CESSION DE DROIT AU BAIL

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, le 19 mai 1988, M. et Mme Eliya POLITI, demeurant « Europa Résidence » place des Moulins à Monte-Carlo, ont cédé à la société « PIERLI S.A.M. » 21, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, le droit au bail des locaux dépendant de l'immeuble « Ambassador Palace » 38, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu dans les délais de la loi en l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 10 juin 1988.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### FIN ET RENOUELEMENT DE GERANCE

*Première Insertion*

Le contrat de gérance libre consenti par Mme Marie-Thérèse NICOLET demeurant à Monte-Carlo, 1, av. St. Laurent à M. Gérard BAIGUE, demeurant 30, route des Ciappes à Menton, relatif au fonds de commerce « LE PERIGORDIN », 4, rue de la Turbie à Monaco, ayant pris fin le 14 mars 1988, une nouvelle gérance lui a été concédée à compter du 15 mars 1988 pour une période d'une année.

M. BAIGUE est seul responsable de la gérance. Il a été versé un cautionnement de 15.000 Francs.

Monaco, le 10 juin 1988.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### FIN DE GERANCE LIBRE

*Première Insertion*

La gérance libre consentie par M. Bruno TABBACHIERI, commerçant, demeurant 31, rue de Millo, à Monaco, au profit de M. Patrice COFFY, pâtissier, demeurant 20, rue Princesse Caroline, à Monaco, par acte du 31 juillet 1985, relativement au fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, service de cafés au lait, thés, chocolats, sis 20, rue Princesse Caroline, à Monaco, prendra fin le 15 juin 1988.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 juin 1988.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 25 novembre 1987 par le notaire soussigné, Mme Yvonne JEZEQUELOU, épouse de M. Roger JUSFORGUES, demeurant 36, bd des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à Mme Lucette DORMOY, épouse de M. Jacques BONLIEU, demeurant 17, av. des Champs Fleuris, à Poissy (Yvelines), un fonds de commerce de mercerie, bonneterie, etc ..., exploité 11 bis, rue Grimaldi, à Monaco, sous l'enseigne « DE FIL EN AIGUILLE ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.  
Monaco, le 10 juin 1988.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« INNOVATION TECHNIQUE »**  
en abrégé **« INNOTEC »**  
(nouvelle dénomination :  
**« S.A.M. AVANGARDE »**)  
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social « Les Industries », rue de l'Industrie, à Monaco-Condamine, le 1<sup>er</sup> mars 1988, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « INNOVATION TECHNIQUE » en abrégé « INNOTEC », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts (raison sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE PREMIER »**

« Il est formé, par les présentes, une société anonyme qui existera entre les souscripteurs et les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite et qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco sur la matière et par les présents statuts.

« Cette société prend la dénomination de « S.A.M. AVANGARDE ».

b) De modifier l'article 3 des statuts (objet social) qui sera désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 3 » :**

« La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'Étranger :

« La recherche, la mise au point, la fabrication, l'achat et la vente à l'exclusion du détail, le courtage et la commission de produits à base électromécanique et

électronique, ainsi que les études de marchés et les actions commerciales s'y rapportant.

« L'acquisition de tous brevets d'invention, leur cession et la concession de licence de ces brevets.

« Et, généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus ».

c) D'augmenter le capital social de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000 frs) à celle de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 frs), par la création de DEUX MILLE CINQ CENTS actions de CENT FRANCS (100 frs) chacune, de valeur nominale, libérées à concurrence de DEUX CENT VINGT MILLE FRANCS (220.000 frs) par incorporation des comptes courants créditeurs des administrateurs et à concurrence de TRENTE MILLE FRANCS (30.000 frs) par incorporation des réserves statutaire et facultative.

d) De modifier, en conséquence, l'article 6 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du premier mars mil neuf cent quatre-vingt-huit, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 28 avril 1988, publié au « Journal de Monaco » le 6 mai 1988.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> mars 1988, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité du 28 avril 1988, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 19 mai 1988.

IV. - Par acte dressé également par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le 19 mai 1988, le Conseil d'Administration a :

— Déclaré, qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 1<sup>er</sup> mars 1988, approuvées par l'arrêté ministériel, précité, du 28 avril 1988, il a été incorporé au compte capital social :

a) — par compensation du compte courant de M. Hervé DUMOLLARD, la somme de CENT DIX MILLE FRANCS ;

— par compensation du compte courant de M. Christophe STEINER, la somme de CENT NEUF MILLE CENT VINGT FRANCS ;

— par compensation du compte courant de M. Jean-Paul STEINER, la somme de HUIT CENT QUATRE VINGTS FRANCS,

— soit, au total, la somme de DEUX CENT VINGT MILLE FRANCS,

résultant d'une attestation délivrée par MM. VIALE et BRYCH, Commissaires aux Comptes

de la société, et qui est demeurée jointe et annexée audit acte.

b) — et par prélèvement sur la réserve facultative la somme de TRENTE MILLE FRANCS,

résultant également d'une attestation délivrée par MM. VIALE et BRYCH, Commissaires aux comptes, susnommés, et qui est demeurée jointe et annexée audit acte de déclaration.

Le Conseil d'Administration décide, en conséquence, la création de DEUX MILLE CINQ CENTS actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social.

Le tout résultant d'un état annexé à la déclaration de souscription.

— Décidé qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des propriétaires.

— Décidé que les actions nouvellement créées auront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> avril 1988, et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise le 19 mai 1988, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

— Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration, pardevant M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS et à la souscription et la libération des DEUX MILLE CINQ CENTS actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale.

— Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CINQ CENT MILLE FRANCS, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> mars 1988, se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 » :

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 frs) divisé en CINQ MILLE (5.000) actions, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, entièrement libérées lors de la souscription »

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 19 mai 1988, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (19 mai 1988).

VII. - Les expéditions de chacun des actes susvisés, du 19 mai 1988, ont été déposées au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 3 juin 1988.

Monaco, le 10 juin 1988.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Evelyne KARCZAG-MENCARELLI  
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
Le Montaigne  
6, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES  
SUR SAISIE IMMOBILIERE**

Le mercredi six juillet mil neuf cent quatre-vingt-huit à onze heures du matin, à l'audience criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco séant au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro, il sera procédé à l'adjudication sur saisie-immobilière au plus offrant et dernier enchérisseur,

— d'un local à usage d'habitation, lot n° 51, sis dans l'immeuble « Palais de l'Aurore », au sixième étage, bloc B, 16 et 16 bis, boulevard de Belgique,

— une terrasse, lot n° 52 avec abri-jardin, d'une superficie approximative de 150 m<sup>2</sup>.

**QUALITES - PROCEDURE**

Cette vente est poursuivie sur saisie immobilière poursuites et diligence de M. Henry ORENGO, Agent immobilier, demeurant et domicilié à Monaco, Immeuble Le Shangri-La, 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup> ;

Sur :

1<sup>o</sup>) Mme Simone Eliane HLUCHY épouse divorcée de M. Pierre Marie Claudius PASTA, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 16, boulevard de Belgique,

2<sup>o</sup>) M. Michel Pierre Octave PASTA, constructeur, demeurant à Monte-Carlo, 16, boulevard de Belgique,

pris en leur qualité de seuls membres de la société civile particulière monégasque dite « L'AURORE IMMOBILIERE », au capital de DIX MILLE FRANCS, dont le siège social se trouve à Monte-Carlo, 16, boulevard de Belgique,

cette saisie a été effectuée suivant procès-verbal de M<sup>e</sup> M.T. Escaut-Marquet, huissier, en date du 21 janvier 1988, enregistré à Monaco le 22 janvier 1988, Folio 15, Case 4, signifié à Mme Simone HLUCHY et M. Michel PASTA suivant exploit du même jour, transcrit au Bureau de la Conservation des Hypothèques de Monaco le 3 février 1988, Vol. 10 n° 14,

par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco en date du 26 mai 1988, l'adjudication des portions d'immeuble susvisées a été fixée à l'audience des Criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco le mercredi 6 juillet 1988 à 11 heures du matin.

#### DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

Les parties d'immeuble présentement mises en vente comprennent :

\* UN APPARTEMENT portant le numéro CINQUANTE ET UN composé d'un hall d'entrée, living-room, de deux pièces avec loggia, deux chambres avec balcon, couloir placard-penderie, salle de bains avec water-closet, cuisine avec terrasse, porte palière à droite de l'escalier,

\* UNE TERRASSE portant le numéro CINQUANTE TROIS, avec porte palière, un escalier d'accès, une porte palière d'entrée sur terrasse et un abri-jardin d'une superficie approximative de cent cinquante mètres carrés (150 m<sup>2</sup>).

Ce lot devra laisser le passage aux techniciens en cas de nécessité pour la réparation et l'entretien des parties communes du bloc B ;

\* Ainsi que le droit à l'aire libre au droit dudit bloc B,

\* Et les parties communes y afférentes.

#### MISE A PRIX

La portion d'immeuble mentionnée et décrite ci-dessus, est mise en vente sur la MISE A PRIX de : 1.600.000,00 francs (UN MILLION SIX CENT MILLE FRANCS).

Les enchères seront reçues en conformité des dispositions de l'article 612 du Code de procédure civile, outre les charges, clauses et conditions mentionnées dans le cahier des charges.

Il est déclaré, conformément à l'article 603 du Code de procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur ledit bien à raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription et la faire transcrire au bureau des hypothèques de Monaco avant la transcription du Jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant soussigné à Monaco.

*Signé* : E. KARCZAG-MENCARELLI.

Pour tous renseignements s'adresser à M<sup>e</sup> Evelyne KARCZAG-MENCARELLI, avocat-défenseur, Le Montaigne, 6, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, ou consulter le cahier des charges au Greffe du Tribunal de Monaco.

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### *Titres frappés d'opposition*

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire Notari, Huissier à Monaco, du 3 février 1988, soixante-dix actions de la SOCIETE IEC Electronique 6, quai Antoine 1er à Monaco n° 601 à 670.

### SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE « S.O.D.A. »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 4 décembre 1987,

1°) Mlle Barbara SILLARI, demeurant à Monaco, 6, lacets Saint Léon, en qualité de Commandité,

2°) Mme Diane FISSORE, épouse de M. Antonio SILLARI, demeurant à Monaco, 2, lacets Saint Léon,

3°) M. Antonio Sillari, demeurant à Monaco, 2, lacets Saint Léon, en qualité de Commanditaires,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet : l'import-export, la vente en gros et demi-gros, la distribution, la transformation, la commission, de tous produits et matériels concernant l'agriculture, la zootechnie, l'élevage et d'une manière générale de tous produits destinés aux animaux à l'exception des médicaments,

— Le courtage d'animaux de rapport,

— Ainsi que toutes études de marché, études techniques, commerciales et promotionnelles se rapportant à l'objet social ci-dessus exposé.

La raison sociale est « SILLARI et CIE » et la dénomination commerciale « S.O.D.A. SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRO-ZOOTECHE ». »

Le siège social est fixé à Monaco (98000) « Le Soleil d'Or », boulevard Rainier III.

La durée est de CINQUANTE années à compter du 4 décembre 1987.

Le capital social fixé à la somme de CENT MILLE FRANCS a été divisé en CENT PARTS de MILLE FRANCS (1.000 F) chacune, attribuées à concurrence de :

- 50 parts à Mlle Barbara SILLARI,
- 25 parts à Mme Diane FISSORE,
- 25 parts à M. Antonio SILLARI.

La société est gérée et administrée par Mlle Barbara SILLARI, qui a la signature sociale.

En cas de décès de l'associé commandité, la société sera dissoute sauf entente entre les associés commanditaires pour la désignation d'un nouveau gérant.

En cas de décès d'un associé commanditaire, la société ne sera pas dissoute, elle continuera avec les héritiers et représentants de l'associé décédé.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 avril 1988.

Monaco, le 10 juin 1988.

## SOCIETE MONEGASQUE DE TELEPHERIQUES

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 500.000 Frs  
Siège social : 40, boulevard des Moulins  
Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le jeudi 30 juin 1988 à 17 h 30, à Monaco 17, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, premier étage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1987 ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 1987 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes ;

— Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

— Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour être admis à l'assemblée, déposer au Cabinet de M. André PALMERO 36, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, cinq jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit les listes d'immobilisation desdits titres, délivrées par une banque ou un établissement agréé.

Les pouvoirs des mandataires devront également être déposés à la même adresse, cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ S.M.E.G.

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 45.901.200 F  
Siège social : avenue de Fontvieille - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ « S.M.E.G. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le lundi 27 juin 1988, à 15 h 30, au siège de la société, immeuble « Aigue-Marine, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport des Commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 1987 ;
- Quitus au Conseil de sa gestion ;
- Affectation du solde du compte de « Pertes et Profits » ;
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Quitus à deux anciens administrateurs ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- Fixation de la rémunération des Commissaires aux comptes ;

— Application de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

— Questions diverses, s'il y a lieu.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIETE ANONYME  
DES ETABLISSEMENTS  
LA MONEGASQUE SPECIALITES  
DE CONSERVES FINES  
ET CONFITURES**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 5.650.000 Frs  
Siège social : rue du Stade - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le mercredi 29 juin 1988 à 16 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1987 ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Lecture du bilan au 31 décembre 1987 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1987 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social avant le 23 juin 1988.

*Le Conseil d'Administration.*

**« ALMAR »**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.600.000 Frs  
Siège social : « Le Thalès » Rue du Stade - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le mercredi 29 juin 1988, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1987 ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Lecture du bilan au 31 décembre 1987 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1987 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social avant le 23 juin 1988.

*Le Conseil d'Administration.*

**INGRAM INTERNATIONAL  
S.A.M.**

Siège social : L'Aigüe Marine  
24, avenue de Fontvieille - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la société INGRAM INTERNATIONAL S.A.M. sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 30 juin 1988 à 18 heures, au siège social de la société afin de débattre sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 1987 ;
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes et affectation des résultats ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

### **S.A.M. EVELYNE**

Siège social : 6, avenue des Citronniers  
Monte-Carlo

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, le 27 juin 1988, à 11 h, au siège social.

Ordre du jour :

- Ratification d'une délibération du Conseil d'Administration relative à la réévaluation des actifs immobiliers de la société.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

### **LAMARCO**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 390.000 Francs  
Siège social : 28, bd Princesse Charlotte - Monte-Carlo  
Principauté de Monaco

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société LAMARCO sont convoqués en assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège social le 29 juin 1988 à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des rapports du Conseil d'Administration, des Commissaires aux comptes et du Commissaire aux apports et à la fusion ;
- Approbation du projet de fusion ;
- Dissolution de la société LAMARCO au jour et sous la condition de la réalisation définitive de la fusion.

*Le Conseil d'Administration.*

### **IMMOBILIERE G. BARBIER**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 18.375 Frs  
Siège social : 5, avenue du Berceau - Monaco

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le mardi 28 juin 1988 à 11 h, au Salon Auguste de l'Hôtel HERMITAGE (entrée côté Jardin d'Hiver, avenue de l'Hermitage - Monte-Carlo), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1987 ;
- Rapport des Commissaires sur les comptes de ce même exercice ;
- Lecture du bilan au 31 décembre 1987 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1987, approbation de ces comptes ;
- Quitus à donner aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Fixation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**COMPTOIR FRANCE ETRANGER**

Société Anonyme Monégasque  
Siège social : 6, quai Antoine 1<sup>er</sup> - Monaco (Pté)

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société « COMPTOIR FRANCE ETRANGER », sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 27 juin 1988, à onze heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 1987 ;

— Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice ;

— Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;

— Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;  
— Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIETE ANONYME  
DE PRETS & AVANCES**

15, avenue de Grande Bretagne - Monte-Carlo

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le : mercredi 15 juin 1988 de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

Une exposition est prévue le mardi 14 juin de 14 h 30 à 16 h 30.

**Société de Banque et d'Investissements  
S.O.B.I.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 30.000.000 de francs  
Siège social : 26, boulevard d'Italie - Monaco (Principauté)

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1987  
(en francs)****ACTIF**

Caisse, instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux ..	4.198.079,93
Banques, organismes et établissements financiers :	
. comptes ordinaires .....	52.046.409,50
. prêts et comptes à terme .....	52.574.782,80
Bons du trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme .....	76.653.015,34
Crédits à la clientèle :	
. créances commerciales .....	3.415.665,11
. autres crédits à court terme ....	48.273.229,79
. crédits à moyen terme .....	113.089.617,84
. crédits à long terme .....	821.607.668,41
Comptes débiteurs de la clientèle ..	35.477.863,11

**PASSIF**

Instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux .....	50.635.605,98
Banques, organismes et établissements financiers :	
. comptes ordinaires .....	44.468.122,28
. emprunts et comptes à terme ..	509.693.435,37
Valeurs données en pension ou vendues ferme .....	81.727.815,37
Comptes créditeurs de la clientèle :	
Sociétés et entrepreneurs individuels :	
. comptes ordinaires .....	4.054.872,29
. comptes à terme .....	25.204.000,00
Particuliers :	
. comptes ordinaires .....	16.194.397,79
. comptes à terme .....	290.199.854,80
Divers :	
. comptes ordinaires .....	2.126.316,26
. comptes à terme .....	3.255.000,00

ACTIF		PASSIF	
Comptes de régularisation et divers	25.635.516,64	Comptes d'épargne à régime spécial	11.072.080,29
Titres de placement :		Bons de caisse et créances négociables sur les marchés .....	95.000.000,00
. fonds d'état, bons et obligations	26.418.674,66	Comptes de régularisation, provisions et divers .....	82.577.375,47
Titres de participation et de filiales :		Obligations .....	10.102.042,82
. autres titres de participation ..	5.188.258,79	Réserves .....	5.262.000,00
Immobilisations :		Capital .....	30.000.000,00
. immeubles .....	1.255.344,17	Résultat :	
. mobilier, matériel, installations	2.543.733,99	. report exercice antérieur .....	770.255,81
		. bénéfice de l'exercice .....	6.034.685,55
	<u>1.268.377.860,08</u>		<u>1.268.377.860,08</u>

### HORS BILAN

Cautions, avals, autres garanties d'ordres d'intermédiaires financiers .....	5.692.000,00
Cautions, avals, autres garanties reçus d'intermédiaires financiers .....	103.933.848,87
Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle .....	27.978.243,56
Cautions, avals, et obligations cautionnées en faveur de la clientèle .....	1.567.302,00

### COMPTES DE RESULTATS

#### DEBIT

Charges d'exploitation bancaire .....	128.461.405,73
Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires :	
. instituts d'émission, banques, organismes et établissements financiers ..	50.326.627,50
. emprunts contre effets publics ou privés .....	13.328.301,55
. commissions .....	1.771.266,65
Charges sur opérations avec la clientèle .....	42.628.749,86
Intérêts sur emprunts obligataires .....	1.327.365,61
Autres charges d'exploitation bancaire .....	19.079.094,56
Charges de personnel .....	9.548.268,86
Impôts et taxes .....	1.030.877,39
Charges générales d'exploitation .....	13.839.093,83
Travaux, fournitures et services extérieurs .....	9.825.744,84
Autres charges générales d'exploitation .....	4.013.348,99
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements .....	626.624,30
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises .....	3.989.540,35
Charges exceptionnelles .....	1.528.878,88
Impôts sur les sociétés .....	3.435.214,00
Bénéfice de l'exercice .....	6.034.685,55
	<u>168.494.588,89</u>

**CREDIT**

Produits d'exploitation bancaire .....		167.623.855,65
Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires :		
. instituts d'émission, banques, organismes et établissements financiers ..	20.301.641,85	
Produits des opérations avec la clientèle :		
. crédits à la clientèle .....	124.667.725,51	
. comptes débiteurs de la clientèle .....	3.581.435,78	
. commissions .....	728.784,17	
Produits des opérations diverses .....	15.316.671,62	
Produits du portefeuille titres .....	3.027.596,72	
Produits accessoires .....		48.608,01
Produits exceptionnels .....		822.125,23
		168.494.588,89

**Banque Industrielle de Monaco**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 20.000.000 de francs  
Siège social : 8, boulevard des Moulins - Monaco (Principauté)

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1987**  
(en francs)

**ACTIF**

Caisse, institut d'émission, trésor public, C.C.P. ....	7.315.963,19
Banques, organismes, établissements financiers :	
a) comptes ordinaires à vue .....	62.177.334,26
b) prêts et comptes à terme .....	57.393.462,81
Bons du trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme .....	203.000.000,00
Crédits à la clientèle :	
a) créances commerciales .....	15.602.014,69
b) autres crédits à court terme ..	15.434.577,83
c) crédits à moyen terme .....	10.039.551,95
d) crédits à long terme .....	9.003.054,50

**PASSIF**

Institut d'émission, trésor public, C.C.P. ....	712.154,45
Banques, organismes, établissements financiers :	
a) comptes ordinaires à vue .....	240.061,67
b) emprunts et comptes à terme .....	25.886.620,97
Valeurs données en pension ou vendues ferme .....	3.038.834,72
Comptes créditeurs de la clientèle :	
Sociétés et entrepreneurs individuels :	
a) comptes ordinaires à vue .....	28.096.740,34
b) comptes à terme .....	61.604.180,88
Particuliers :	
a) comptes ordinaires à vue .....	13.122.860,76
b) comptes à terme .....	115.699.273,93
Divers :	
a) comptes ordinaires .....	6.921.205,53
b) comptes à terme .....	46.000,00

<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
Comptes débiteurs de la clientèle ..	53.661.936,33	Comptes épargne à régime spécial	17.489.448,32
Chèques et effets à l'encaissement	3.829.026,07	Bons de caisse .....	143.155.620,00
Comptes de régularisation et divers	10.863.779,86	Comptes exigibles après encaissement .....	4.413.153,57
Opérations sur titres .....	392.908,09	Comptes de régularisation, provisions et divers .....	8.344.504,76
Titres de participations et de filiales	1.300,00	Réserves .....	2.748.448,20
Immobilisations .....	8.693.124,57	Réserve de réévaluation .....	4.050.000,00
		Capital .....	20.000.000,00
		Report à nouveau .....	2.902,76
		Bénéfice de l'exercice .....	1.836.023,29
	457.408.034,15		457.408.034,15

**COMPTES DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1987**  
(en francs)

**DEBIT**

Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires .....		2.266.052,85
. institut émission, banques, établissements financiers à vue .....	87.291,16	
. institut émission, banques, établissements financiers à terme .....	1.218.669,38	
. valeurs données en pension ou vendues ferme .....	749.556,60	
. commissions .....	210.535,71	
Charges sur opérations avec la clientèle .....		20.667.022,95
. comptes ordinaires créditeurs .....	158.817,75	
. comptes créditeurs à terme .....	10.885.442,04	
. comptes épargne .....	633.382,57	
. bons de caisse .....	8.989.380,59	
Charges sur opérations diverses .....		538.719,78
. frais sur chèques et effets .....	48.610,78	
. frais sur opérations sur titres .....	117.096,74	
. commissions apporteurs d'affaires .....	372.869,36	
. moins-values sur réalisation titres de placement .....	142,90	
Charges du personnel .....		5.503.649,90
. rémunération du personnel .....	3.989.012,35	
. charges sociales .....	1.201.137,55	
. provisions pour congés payés .....	313.500,00	
Impôts et taxes .....		96.494,57
Charges générales d'exploitation .....		2.097.587,19
. travaux, fournitures et services extérieurs .....	760.206,51	
. transports et déplacements .....	104.851,00	
. frais divers de gestion .....	1.232.529,68	
Dotations de l'exercice aux comptes amortissements et provisions .....		4.791.163,15
. amortissement 1987 .....	696.163,15	
. provisions pour créances douteuses .....	2.495.000,00	
. dotations aux autres provisions .....	1.600.000,00	
Autres charges .....		880.278,22
. charges exceptionnelles et charges sur exercices antérieurs .....	877.227,83	
. moins-values sur réalisation d'immobilisations .....	3.050,39	
Bénéfice de l'exercice .....		1.836.023,29
Total du débit .....		38.676.991,90

**CREDIT**

Produits des opérations de trésorerie et interbancaires .....		20.976.434,67
. institut émission, banques, établissements financiers à vue .....	3.456.338,47	
. institut émission, banques, établissements financiers à terme .....	3.609.125,49	
. valeurs reçues en pension ou achetées ferme .....	13.817.125,97	
. Commissions .....	93.844,74	
Produits sur opérations avec la clientèle .....		13.509.267,43
. comptes ordinaires débiteurs de la clientèle .....	7.438.046,93	
. créances commerciales .....	1.353.977,35	
. autres crédits à court terme .....	1.061.551,61	
. crédits à moyen terme .....	1.820.803,52	
. crédits à long terme .....	1.572.957,38	
. commissions .....	261.930,64	
Produits des opérations diverses .....		2.150.773,33
. produits sur chèques et effets .....	2.403,50	
. opérations sur titres .....	1.313.159,68	
. opérations de change .....	631.872,64	
. engagements par signature .....	109.470,85	
. divers .....	93.866,66	
Produits du portefeuille - Titres .....		35.145,01
. titres de placement .....	35.145,01	
Reprise de provisions d'exploitation devenues disponibles .....		819.662,90
. reprise de provisions pour dépréciation portefeuille-titres .....	142,90	
. reprise des autres provisions exploitation .....	819.520,00	
Autres produits .....		1.185.708,56
. récupération sur créances amorties .....	46.500,00	
. produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs .....	356.645,08	
. plus-values sur réalisation d'immobilisations .....	394.478,92	
. plus-values sur réalisation de titres de participation .....	388.084,56	
Total du crédit .....		38.676.991,90

---

IMPRIMERIE DE MONACO

---